



N° Vert 0805 760 008

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.soveamiant.fr

SoveAmiant est une marque du groupe Sovea France.
Parc Technopolis, Immeuble Sigma, 3 avenue du Canada - 91940 Les Ulis

Conception, réalisation : ValorImage - www.valorimage.fr
Crédits photos : Fotolia, istockphoto

Sovea France, un groupe multiservice du bâtiment

Localisation de fuite et assèchement, décontamination, réhabilitation et rénovation, désamiantage, aéraulique : tous nos métiers bénéficient de notre réseau national d'agences et de notre expérience des relations avec les professionnels de l'immobilier et de l'assurance.

GRUPE
SOVEA
FRANCE

PROTÉGER de l'amiante

SoveAmiant

est la filiale du groupe multiservice du bâtiment Sovea France certifiée **Qualibat 1552** pour le retrait ou le confinement d'amiante, de matériaux ou d'objets en contenant.



Un enjeu de santé publique

L'amiante provoque 3 000 morts par an et elle est responsable de 76 % des décès dus à une maladie professionnelle⁽¹⁾. Les professionnels du bâtiment sont particulièrement concernés car cette fibre minérale naturelle a longtemps été utilisée du sol au plafond, notamment comme isolant thermique et acoustique. Résistant au feu, à l'eau, à la traction, à la flexion, à l'usure et aux corrosions chimiques, l'amiante se trouve partout ou presque : plaques ondulées, canalisations, dalles et revêtements de sols, faux-plafonds, cloisons, enduits, peintures... Cette présence constitue un danger car la dégradation de l'amiante libère une poussière hautement toxique. Invisibles à l'œil nu, les fibres d'amiante inhalées attaquent les tissus et les cellules de l'appareil respiratoire, provoquant lésions, fibroses et cancers de la plèvre, des bronches et des poumons.

⁽¹⁾ En 2011, selon l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva).

76 %
des décès
dus à une maladie
professionnelle

3 000
morts par an

Supprimer ou prévenir le risque

Tous les bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997 sont susceptibles de receler des matériaux et des produits contenant de l'amiante (MPCA). Leurs propriétaires ont l'obligation de repérer et de diagnostiquer les MPCA avant travaux, vente ou démolition, en vue d'établir un dossier technique amiante (DTA). Ils doivent faire retirer les MPCA qui ne sont plus en bon état, ou prendre des mesures conservatoires. Le respect de ces deux obligations est indispensable aux entreprises du bâtiment pour protéger leur personnel et les tiers d'une exposition au risque amiante lors de leurs travaux.

Plus de 15 ans d'expérience avec SoveAmiant

Pour supprimer et prévenir le risque amiante, le groupe Sovea France s'appuie sur son centre d'excellence **SoveAmiant** de Noyal-sur-Vilaine en Bretagne, certifié **Qualibat 1552** depuis 1997 pour le retrait ou le confinement d'amiante, de matériaux ou d'objets en contenant. En plus de son activité de désamiantage, ce centre forme les commerciaux et les techniciens des autres métiers du groupe à intervenir dans un environnement amiante pour la décontamination, la localisation de fuite, l'assèchement, la réhabilitation et l'aéraulique⁽²⁾. Cette formation est particulièrement requise pour les travaux de mise en sécurité et d'enlèvement après sinistre.

⁽²⁾ Métiers de la sous-section 4 du Code du travail

AVEC SOVEAMIANT ET LES AUTRES MÉTIERS DU GROUPE SOVEA, VOUS ACCÉDEZ À UNE OFFRE GLOBALE DE SERVICES HORS ET APRÈS SINISTRE DANS UN ENVIRONNEMENT AMIANTE.

Des préalables indispensables à la **SÉCURITÉ**

Évaluer d'après le rapport de repérage de l'amiante

Le retrait et le confinement d'amiante, de matériaux ou d'objets en contenant font l'objet d'une procédure administrative relativement longue. Il s'écoule au minimum deux mois entre la demande du maître d'ouvrage et le démarrage du chantier. Pour lancer la démarche au plus vite, **SoveAmiant** s'engage à fournir son analyse des risques et son devis dans les sept jours à réception du rapport de repérage de l'amiante, document indispensable pour une bonne évaluation. Chaque poste de coût est clairement chiffré : démarches administratives, installation du chantier, retrait, démolition, métrologie, équipements de protection individuelle, traitement des déchets amiante, autres déchets, repli du chantier.

Rédiger le plan de retrait

Dès l'acceptation du devis, **SoveAmiant** entreprend la rédaction du plan de retrait, d'encapsulation ou de démolition afin de l'envoyer dans les huit jours à l'inspection du travail et aux organismes de prévention concernés. Ces instances ont un mois pour instruire le dossier, huit jours en cas d'urgence liée à un sinistre⁽³⁾. Le plan de retrait décrit très précisément et dans l'ordre la nature, les procédures, l'organisation et les ressources de toutes les opérations à réaliser du début à la fin des travaux. Document obligatoire sur le chantier, il sert de référentiel à tous les intervenants.

⁽³⁾ La réduction du délai d'instruction doit être accordée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Préparer et installer le chantier

SoveAmiant applique rigoureusement les normes et le référentiel **Qualibat 1552** pour préparer et installer un chantier. Le confinement de la zone à traiter empêche l'émission de fibres d'amiante à l'extérieur du chantier. Une enceinte et un toit rigide sont posés à cet effet, toutes les entrées d'air sont calfeutrées. Des tunnels et des sas d'équipement et de décontamination sont aménagés pour des accès séparés à la zone, l'un réservé aux personnes, l'autre aux matériaux et déchets. Des extracteurs sont installés pour assainir l'air intérieur. L'ensemble du dispositif est soumis à des tests de fumée pour vérifier l'étanchéité et l'aérodynamisme.

SOVEAMIANT
VOUS PROPOSE DES
OUTILS QUI FACILITENT
L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE
DES DOSSIERS DE FRÉQUENCE
EN PERMETTANT PLUS
DE RÉACTIVITÉ ET DE
CONSEIL.

DES NORMES

à respecter impérativement

Adapter les protections au niveau d'empoussièrement

Le plan de retrait, d'encapsulage ou de démolition doit garantir la sécurité des opérateurs sur le chantier. Il prévoit notamment le port d'équipements de protection individuelle adaptés au niveau d'empoussièrement de la zone amiante : combinaison, capuche, bottes, gants, masque, appareil de protection respiratoire...

SoveAmiant applique la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) obligatoire pour la mesure de l'empoussièrement, et respecte rigoureusement les règles de renouvellement de l'air sur le chantier. Les mesures sont effectuées par un laboratoire accrédité dans le respect de la norme **NF EN ISO 16000-7** qui définit la stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air.

À partir du niveau 2 d'empoussièrement, un extracteur de secours et un groupe électrogène normal/secours garantissent la permanence de fonctionnement des installations aérauliques et électriques.

Tracer chaque type de déchet

Tous les déchets contenant de l'amiante sont dangereux et leur gestion relève de la responsabilité de leur propriétaire ou du maître d'ouvrage. Leur conditionnement, leur mise en installation de stockage et leur élimination sont strictement encadrés. **SoveAmiant** déclare rigoureusement chaque type (numéro ONU) de déchet produit, et effectue le stockage, le tri, le conditionnement et l'évacuation conformément au plan de retrait.

La traçabilité est garantie par la transmission d'une fiche d'identification des déchets au centre de traitement approprié, un certificat d'acceptation préalable de ce centre pour chaque type de déchet, et l'émission d'un bordereau de suivi de déchets amiantés par type de débris et par envoi, signé par le maître d'ouvrage et délivré au transporteur.

Effectuer les mesures de restitution

Après enlèvement des matériels et nettoyage complet du chantier, des mesures de contrôle du niveau d'empoussièrement sont réalisées avant d'enlever les installations de confinement et d'aéraulique, puis aussitôt après. Elles conditionnent la restitution de la zone à son propriétaire. **SoveAmiant** rédige ensuite son rapport d'intervention qui décrit toutes les opérations réalisées et répertorie tous les documents techniques et administratifs nécessaires à la traçabilité.

APRÈS UN SINISTRE, L'ORGANISATION DU CHANTIER PREND EN COMPTE L'ENSEMBLE DES RISQUES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES. TOUS LES ÉLÉMENTS POLLUÉS PAR L'AMIANTE SONT ENVOYÉS EN INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS DANGEREUX (ISDD).